

VÉHICULES À MOTEUR, ACCÈS RÉGLÉMENTÉ



Pourquoi

- Voitures, quads, motos, 4x4... En forêt, la circulation des véhicules à moteur provoque des nuisances : bruit, pollution, érosion des sols, dérangement de la faune.
- Elle génère des problèmes de cohabitation avec les autres utilisateurs de la forêt.
- Seuls les engins de secours et les véhicules liés à la gestion de la forêt peuvent circuler hors des routes ouvertes au public.

Ne pas respecter la réglementation est passible d'amende et d'une suspension du permis de conduire. Le véhicule peut être saisi.

- **Ne circulons pas** sur les routes fermées à la circulation, signalées par une barrière (même ouverte) ou un panneau d'interdiction.
- **Ne pénétrons pas** dans les milieux naturels et sur les chemins non carrossables.
- **Ne stationnons pas** devant les barrières.

.....

Le saviez-vous ?

En forêt domaniale, 30 000 kilomètres de routes forestières ont été créés pour gérer la forêt. 75 % sont fermés à la circulation publique et sont appréciés des visiteurs non motorisés.

